



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VING-HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURE, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET Adjoint – M. BROUSSE – Mme SAVOLDELLI – M. PRULIERE – Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. ROCHE –, Conseillers Municipaux

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme BOUGET (pouvoir Mme MABRU) – Mr SOLELIS (pouvoir Mme PLANE).

**ÉTAIENT ABSENTS** : : Mme MOREIRA – M. DUPIC

**PARTICIPAIT À LA RÉUNION** : M. PAIR Damien, DGS

### ORDRE DU JOUR

#### **Institutions et vie politique**

1. Approbation du PV du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **Finances**

2. Tarifs des secours en montagne.
3. Tarifs patinoire les vendredis matin pour les classes d'écoles.
4. Tarifs de location des salles communales.
5. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
6. Demande d'aide financière LOCASPORT.
7. Reversement de la taxe Remontées Mécaniques à la commune de Chambon-sur-Lac.

#### **Commande publique**

8. Mandat de vente de « la maison forestière ».
9. Motion Jeux Olympique 2030.
10. Travaux d'éclairage public-Illuminations 2023/2024

#### **Ressources humaines**

11. Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.
12. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

#### **Informations**

- **Siège du bureau de vote à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPRIC.**

En préambule à la réunion, Monsieur Laurent GOTORBE, Assistant de maîtrise d'ouvrage informe l'assemblée de l'état d'avancement du dossier de requalification du parc thermal.

Une nouvelle consultation va être réalisée afin d'obtenir des devis de travaux plus conformes aux attentes de la commune du Mont-Dore.

M. le Maire fait état des pouvoirs en sa possession et le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.



Mr le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter quelques points d'informations :

Il n'y a aucune objection à ajouter 3 points d'informations supplémentaires à l'ordre du jour.

- Commission de contrôle des listes électorales :

Suite à la démission de Mr AURIACOMBE il convient de désigner sa remplaçante en la personne de Mme Astrid LABAT qui a accepté cette fonction.

- Demande d'autorisation de signature d'une convention avec ADRENALINE concernant la mise à disposition pour 8 semaines de 3 salles avec une redevance de 1800 Euros. Il s'agit de la réalisation d'un film « La fulgurée » les salles mises à disposition sont :
  - La salle de tir à l'arc à usage de bureaux.
  - Le local SEMERAP pour la réalisation des décors (machines de menuiserie).
  - L'ancien local de l'office du tourisme (pour le tournage de scènes).

Il n'y a aucune objection à la signature de cette convention avec la SARL ADRENALINE.

- Ajouter la notion de gratuité de l'accès à la patinoire le 31 octobre aux enfants de moins de 18 ans déguisés sur le thème d'Halloween.

Tous les membres du conseil sont d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Mr le Maire remercie l'assemblée et propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

28092023/1

**APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> septembre 2023**

*Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées*

**VU** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Adopte le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

<b>28092023/2</b>	<b>Tarifs des decours en montagne.</b> <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	---

Conformément à l'article 38 de la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques, le délégataire doit transmettre, chaque année, au délégant, pour homologation, sa nouvelle grille tarifaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir les grilles tarifaires 2023/2024 des tarifs de la SAEM, parmi lesquels figurent les tarifs des secours sur pistes qui s'établissent comme suit :

ZONES	TARIFS
Front de neige	<b>42,00</b>
Zone rapprochée	<b>175,00</b>
Zone éloignée	<b>309,00</b>
Zone exceptionnelle	<b>618,00</b>

Mr P. BRIET demande si le montant du tarif forfait jour sera majoré, Monsieur le Maire lui indique qu'une légère majoration est appliquée mais qu'elle ne compensera pas la hausse du prix de l'énergie, le nouveau forfait jour est de 39.90 Euros.

Mr PRULIÈRE indique que le tarif de l'électricité a été renégocié mais il sera tout de même deux fois plus cher que précédemment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ prend acte des grilles tarifaires 2023/2024 des remontées mécaniques et de l'espace ludique ;
- ✓ approuve les tarifs des secours sur pistes 2023/2024 qui restent inchangés par rapport à la saison précédente

<b>28092023/3</b>	<b>Tarifs patinoire les vendredis matin pour les classes d'écoles.</b> <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 juillet 2023, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la patinoire incluant le tarif spécifique pour les classes d'école fréquentant cette structure, il convient de préciser que ce tarif est applicable les vendredis matin uniquement incluant le prêt de patins et de casque. La possibilité de disposer d'un ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives), également gratuité de l'entrée à la patinoire pour les enfants de moins de 18 ans le jour d'Halloween tels que définis ci-dessous :

Entrée 12 ans et plus	4,00 €
Entrée enfant jusqu' à 11 ans	2,50 €
Entrée étudiant	3,00 €
Entrée club	2,50 €
Entrée 12 ans et plus + location patins	8,00 €
Entrée jusqu'à 11 ans + location patins	6,00 €
Entrée étudiant + location patins	6,00 €
Entrée groupe adulte + location patins (+ 20)	6,00 €
Entrée groupe enfant + location patins (+ 20)	5,00 €

Entrée adulte en situation de handicap, curiste + MD location patins	6,00 €
Entrée enfant en situation de handicap, curiste + MD location patins	4,50 €
Location casque	2,00 €
Initiation patinage	14,90 €
Location de patins	3,10 €
Entrée visiteur	1,00 €
Location heure glace 1h	70,00 €
Accueil une classe le vendredi matin (incluant la location des patins et des casques)	64,00 €
Accueil deux classes le vendredi matin (incluant la location des patins et des casques)	102,00 €
Encadrement d'une séance par un ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives)	49,00 €
Affutage patins	5,00 €
Peinture sur glace	10,00 €
Entrée patinoire le jour d'Halloween (31/10) pour les enfants de moins de 18 ans déguisés sur le thème d'Halloween.	GRATUIT

Monsieur Pair précise à l'assemblée qu'il souhaite mieux « rentabiliser » cette structure et proposer aux villes à proximité du Mont-Dore (une heure de route environ) l'utilisation de la patinoire pour leurs classes d'écoles.

Monsieur le Maire souhaite revoir les conditions d'utilisation pour l'ensemble des bénéficiaires afin d'optimiser l'utilisation et le rendement de la patinoire. Une réflexion va être menée prochainement.

Mr ROCHE indique que précédemment la commune percevait un pourcentage sur les entrées lors des prestations des associations utilisant la patinoire. Mr le Maire précise que le club de patinage notamment ne nous a pas demandé de subvention cette année.

Mr ROCHE interroge sur l'utilisation de la patinoire par le club de Hockey féminin, il lui est confirmé qu'elles font bien partie du club de Hockey de Clermont Ferrand.

Mr BRIET propose de demander un bilan de leur activité. Mr le Maire indique que l'an passé le club de patinage a réalisé 2 galas gratuits pour la municipalité.

Madame SAVOLDELLI précise que l'activité du club de patinage représente une belle vitrine pour la ville du Mont-Dore et participe à sa promotion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver les tarifs supplémentaires qui viennent de lui être présentés, ils entreront en vigueur à compter de la réception en Sous-Préfecture de la présente délibération.
- ✓ D'approuver la gratuité de l'accès à la patinoire pour les enfants déguisés sur le thème d'Halloween et ayant moins de 18 ans.
- ✓ De fixer l'encaissement des recettes correspondantes sur la régie de la patinoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil décident :

- ✓ D'approuver les tarifs supplémentaires qui viennent de lui être présentés.

- ✓ De fixer l'encaissement des recettes correspondantes sur la régie de la patinoire.

<b>28092023/4</b>	<b>Tarifs de location de salles communales</b> <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	---

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le tarif de **10 €/heure** pour l'utilisation de la salle des Pradets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le tarif qui vient de lui être proposés ;
- ✓ confirme la nouvelle grille tarifaire suivante :

<b>Salles</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Caution</b>	<b>Journée suppl.</b>	<b>Ménage (en sus si l'occupant ne souhaite pas le faire)</b>
Bureau de vote	50 €	150 €	30 €	50 €
Salle des conférences	120 €	150 €	50 €	150 €
Salle polyvalente	100 €	200 €	50 €	150 €
Mur d'escalade	journée 80 € ½ journée 40€	200 €		
Gymnase	journée 80 € ½ journée 40€	200 €		
Salle 1 <sup>er</sup> étage Mairie	80 €			
Salle (ancien local pompier)	80 €			
Salle d'honneur	80 €			
Salle exposition J. Forêt	80 €			
Salle rez-de-chaussée J. Forêt	100 €			
Salle des Pradets	10 €/heure			
Mur d'escalade (groupes encadrés BE)	10 €/heure			

- ✓ précise que la gratuité des salles est accordée aux associations à but non lucratif autorisées par la Mairie du Mont-Dore.

<b>028092023/5</b>	<b>Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.</b> <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
--------------------	--

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien en location à l'année et ainsi agrandir l'offre de logements en location annuelle dans les zones où la demande est la plus forte.

**Propose** aux membres du conseil de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Monsieur le Maire indique que ce dossier sera discuté en commission cependant il est nécessaire de voter le taux aujourd'hui afin de le transmettre au plus tôt aux services de l'état et ainsi pouvoir majorer la taxe dès l'année 2024. Pour information il précise que le taux actuellement appliqué à La Bourboule est de 13.98%, à Besse et St Anastaise de 15.89%, actuellement au Mont-Dore le taux est de 12.29%. Une augmentation de 60% de ce taux passerait la taxe à 19.66%.

Si nous partons sur une augmentation maximale le gain serait de 300 000 Euros environ.

D'autre part les sommes collectées au titre de cette majoration de taxe permettraient d'investir dans la réhabilitation des logements, par exemple ceux situés dans les anciens locaux de la Communauté de Commune et à terme pouvoir louer 3 appartements. Actuellement l'un d'entre eux est loué, un deuxième à vocation de location pour des saisonniers serait louable dès cet hiver et, le troisième appartement serait disponible après réalisation de travaux plus importants.

Monsieur BRIET fait remarquer à l'assemblée que depuis 2014 et l'instauration de la taxe sur les logements vacants, un grand nombre de logements ont été requalifiés en résidences secondaires. Il est probable que cette nouvelle taxe puisse inciter certains propriétaires à louer leur bien à l'année et non plus en usage saisonnier.

Madame MABRU précise cependant que les propriétaires assujettis à la CFE ne seront pas concernés par cette nouvelle taxe qui ne concerne que les logements meublés non affectés à la résidence principale.

Mr PRULIÈRE précise être d'accord pour la majoration de 60% de la taxe cependant indique qu'il s'agit d'un sujet sensible qui aura un impact sur le prix de l'immobilier au Mont-Dore.

Mr BRIET intervient et ajoute que des personnes reconnaissent qu'à certaines périodes de l'année, notamment la période de Noël, la ville est saturée, les infrastructures existantes ne sont plus adaptées pour recevoir une telle surpopulation.

Mr le Maire rappelle que ces sujets seront évoqués et développés lors d'une prochaine réunion en commission.

**Vu** l'article 1407 *ter* du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

28092023/6	Demande d'aide financière LOCASPORT. Domaine : 7.5. Subventions
------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du régime d'aide en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a conventionné avec la Région. Cet accord prévoit :

- une aide régionale fixée à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher fixé à 2.000 € et un plafond à 10.000 € correspondant à un maximum de 50.000 € de dépenses HT.
- une aide de la Communauté de Communes en cofinancement de la commune d'appartenance de l'entreprise à 50/50 dans la limite de 10 %, soit 5 %.

Il indique que l'établissement LOCASPORT a déposé un dossier relatif à la rénovation de son local commercial situé au N°67 rue Meynadier au Mont-Dore.

Ce dossier fait apparaître une dépense subventionnable de 13 120 € HT sur laquelle, et compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées, il sollicite la Commune et la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 5 %.

Il précise que la Communauté de Commune du Massif du Sancy par délibération N°136/2023 en date du 5 septembre 2023 a validé la demande de l'entreprise LOCASPORT et accepte le versement de la subvention à hauteur de 656 Euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de prendre acte du dossier déposé par l'établissement LOCASPORT dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services ;
- ✓ de confirmer la participation financière de la commune à hauteur de 5 %, soit **656 €** ;
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**28092023/7**

**Reversement de la taxe Remontées Mécaniques à la commune de Chambon-sur-Lac.**

*Domaine : 7.1. Décision budgétaire*

Les téléskis du Ferrand Nord et du Ferrand Sud, exploités par la station du Mont-Dore, sont implantés pour partie, sur des terrains appartenant à la commune de Chambon/Lac.

La commune de Chambon/Lac a souhaité bénéficier de la taxe sur les remontées mécaniques à hauteur de 3% sur les recettes brutes encaissées par la SEM des Remontées Mécaniques pour ces deux installations et reversées à la commune du Mont-Dore.

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du calcul effectué pour déterminer le montant de la taxe due à la commune de Chambon/Lac qui ressort à la somme de 11 617,78 € pour la saison d'hiver 2022/2023.

Monsieur le maire précise qu'il convient de revoir cette taxe pour l'avenir.

Mme MABRU indique que le montant du reversement est basé sur le nombre de passages.

Mr BROUSSE, Mme SANCHEZ, Mr BRIET et Mr ROCHE s'accordent à dire que cette somme est trop importante par rapport à l'activité réelle de ce télésiège, Mr le Maire énumère le nombre de passage sur les autres téléphériques, le calcul semble correct.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la somme de 11 617,78 € à la commune de Chambon/Lac.

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 5 abstentions (Mr P. BRIET, Mme S. MONESTIER, Mr D. PRULIÈRE, Mr J.F. ROCHE et Mme. I. SANCHEZ) le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au versement, au profit de la commune de Chambon/Lac, de la somme de **11 617.78 €** représentant la taxe de 3 % applicable sur les recettes brutes de l'hiver 2022/2023 afférentes à la partie des remontées mécaniques du Mont-Dore situées sur son territoire.

**28092023/8****Mandat de vente de « la maison forestière ».***Domaine : 1.1. Marchés publics*

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec l'agence immobilière COUDARD pour la vente de « la maison forestière », actuellement à usage d'habitation, de 4 pièces principales avec garage, élevée sur une parcelle de 873 m2 environ, issue de la parcelle principale cadastrée section C 438, située 25 rue de la Saigne 63240 LE MONT-DORE.

Le prix de vente du bien est présenté à 225 000€ (soit 210 281 Euros net vendeur). Les modalités proposées par l'Agence immobilière COUDARD, 8 rue Meynadier, 63240 LE MONT-DORE, et représentée par Monsieur Kevin BOIT, agissant en sa qualité de gérant, sont les suivantes :

- la durée du mandat est de 3 mois, à l'issue de cette période initiale, il sera prorogé pour une durée de 12 mois au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.
- le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 7% du prix de vente soit 14 719 € TTC, somme supportée par l'acquéreur.

Mme MONESTIER demande s'il y a des acheteurs potentiels. Mr le Maire lui répond qu'effectivement il y a des acquéreurs. Il est toutefois précisé que la surface du terrain vendue est réduite. Le chemin d'accès aux cascades est préservé ainsi que les parkings, Mr BRIET explique à l'assemblée que le de chemin d'accès à la grande cascade sera possible et longera le coté de la maison forestière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de signature du mandat de vente de la maison forestière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités du mandat simple de vente de l'agence immobilière précitée relatifs à la vente d'une maison, actuellement à usage d'habitation, de 4 pièces principales plus garage, issue d'une parcelle cadastrée section C 438 pour une surface de 873 m2, située 25 rue de la Saigne 63240 LE MONT-DORE, et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**28092023/9****Motion jeux 2030***Domaine : 9.4. Vœux et motions*

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes supports de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que 2 régions Française sont candidates pour recevoir les JO d'hiver pour 2030.

Au niveau de la région un équilibre a été trouvé entre les deux régions, un terrain d'entente a été trouvé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal adopte la motion présentée :

La commune du MONT-DORE soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

<b>28092023/10</b>	<b>Travaux d'éclairage public – Illuminations 2023/2024</b>
--------------------	---

*Domaine : 1.1. Marchés publics*

Mr le Maire informe l'assemblée que comme chaque année il convient de voter les travaux d'illumination à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Territoire d'Energie 63 a fait parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public pour les illuminations 2023/2024, l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à : **3 800,00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

50 % sur 3 800,00 € = 1 900,00 €

Mr le Maire précise que la collectivité continue sa politique qui consiste à ne changer que ce qui est primordial.

M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les travaux d'éclairage public présentés ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2022 du Syndicat
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **1 900,00 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

<b>28092023/11</b>	<b>CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--------------------	---

*Domaine : 4.2. Personnel contractuel*

Mr PAIR informe la nécessité de recruter un agent compte tenu du départ des agents mis à disposition par la SAEM des remontées mécaniques du Mont-Dore, il convient de les remplacer sur le volet communication/événementiel.

Mme MONESTIER demande si le poste sera affecté uniquement sur la mairie. Monsieur le maire précise qu'il sera toujours possible de refacturer à la SAEM des prestations fournies par cet agent.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de 1 poste de chargé de communication et événementiel à temps complet à compter du 18 septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

Mr le Maire souhaite la bienvenue au nouvel agent présent dans le public.

<b>28092023/12</b>	<b>RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT.</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé(e) de communication et évènementiel relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 28 septembre 2023 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur (échelon O1 – IB 389 IM 368) relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé(e) de communication et évènementiel à temps complet, pour une durée déterminée de 1 an.
- La dépense correspondante est inscrite au budget.

#### INFORMATIONS

Il est précisé que à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le siège du nouveau bureau de vote sera situé au Gymnase Municipal Avenue des Crouzets au Mont-Dore. Monsieur le Maire précise que ce lieu est plus facile d'accès et plus confortable pour l'organisation du bureau de vote.

👁 👁 👁 👁 👁 👁

FPRIC Le fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Une nouvelle répartition de ce fonds a été votée lors de la dernière réunion du conseil communautaire. Pour l'année 2024 le FPRIC se répartira à parité entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes.

Il en résulte une baisse du montant de la participation de la collectivité du Mont-Dore d'un montant de 17 538 Euros par rapport au précédent calcul du FPRIC.

👁 👁 👁 👁 👁 👁

Pour information les travaux de la salle hors sac du Capucin devraient commencer le 16 octobre prochain. Certains sujets devront être abordés à l'occasion de prochaines réunions. Le planning des travaux est prévu sur 9 mois.

👁 👁 👁 👁 👁 👁

Les travaux du buron du Sancy vont également commencer.

👁 👁 👁 👁 👁 👁

Le CAF va faire un beau projet de réhabilitation de leur bâtiment à hauteur de 2 300 000 euros incluant 1 000 000 d'euros de subvention. Cela représentera 44 couchages. Il est précisé que le CAF serait certainement fermé cet hiver, Monsieur le Maire a suggéré au CAF de proposer à la location les locaux non occupés cet hiver pour loger des saisonniers.

Mr ROCHE demande quelles sont les conditions de règlement des loyers par les saisonniers.

Mr le maire lui répond que dorénavant se seront les employeurs qui prendront en charge ces montants et les déduiront des salaires versés.

👍 👍 👍 👍 👍 👍

Mme Julie PLANE informe les membres du conseil que la journée des Montdoriens aura lieu le 15 octobre prochain et se déroulera sur l'aire des Pradets. Elle invite ses collègues à s'y rendre, plusieurs tournois y seront organisés.

👍 👍 👍 👍 👍 👍

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant plus de question à traiter, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,  
Julie PLANE



Le Maire,  
Sébastien DUBOURG



AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20231110-23\_0272-DE  
en date du 20/11/2023 ; REFERENCE ACTE : 23\_0272